

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je fais un bref rappel au Règlement concernant la procédure et le processus. Si j'ai bien compris, vous différerez votre décision à ce sujet et examinerez les arguments qui ont été avancés. Il est entendu, je suppose, que les débats se poursuivront. Mais si vous découvrez que le projet de loi a été présenté à la Chambre contrairement aux règles, tout débat sera alors superflu.

Monsieur le Président, tandis que vous étudiez la question en vue de rendre votre décision, je propose que l'on suspende ou que l'on diffère le débat sur ce point. L'ordre du jour comporte bien d'autres questions que nous pourrions examiner. Pendant que la Chambre est saisie de cette question, et qu'elle considère les trois ou quatre principes que comporte cette mesure législative omnibus, il n'est que juste que le Président diffère ou suspende le débat sur ce point. Nous pourrions passer à d'autres questions.

M. le vice-président: Sauf le respect dû à l'honorable député, la présidence invite les députés à exposer leur opinion pour l'aider à prendre une décision sur le rappel au règlement qui a été fait. Elle accueillera les divers points de vue relatifs à cette question et, après avoir jugé de leur pertinence, elle prendra une décision aussitôt que possible. La présidence propose donc que l'on poursuive le débat et informe les honorables députés qu'une décision sera prise à cet égard sans trop tarder.

Y a-t-il actuellement des députés qui sont disposés à participer à la discussion? La présidence est d'avis que le député de Regina-Ouest n'a pas touché de question de principe. Le fait qu'un député obtienne la parole pour discuter d'une question qui se rapporte à un rappel au Règlement dont il n'a pas antérieurement discuté, revient, à mon avis, à abuser du temps de la Chambre. D'autres députés sont-ils disposés...

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement...

M. le vice-président: Le député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Parker: Monsieur le Président, c'est la première occasion que j'ai d'intervenir au sujet de la division de ce projet de loi. Je me suis levé déjà pour le faire, mais j'ai été rappelé à l'ordre parce que nous discutons de l'amendement. En ma qualité de député qui s'intéresse aux 50,000 acres situés dans sa circonscription...

M. le vice-président: L'honorable député a la parole. Je le prie d'exposer son objection.

M. Parker: Mon objection, c'est que le présent projet de loi portera sur 50,000 acres de terres houillères qui se trouvent dans ma circonscription électorale. Je suis le seul dans cette situation qui ait à voter sur cette mesure législative. Si j'appuie la loi sur le transport—et je veux appuyer les améliorations à notre réseau de transport—je permettrai au gouvernement de dérober 50,000 acres de terre dans ma circonscription.

M. le vice-président: Sauf le respect que je dois au député, ce point n'est pas vraiment pertinent.

M. Deans: Bien au contraire!

M. le vice-président: La présidence cherche à obtenir des points de vue qui l'aideront à prendre une décision. L'honorable député n'en apporte pas. Je comprends son inquiétude. Il l'a déjà exprimée à la Chambre et elle est très réelle. Son attitude là-dessus revêt sans doute une grande importance aux yeux de ses électeurs. Mais le député voudrait-il s'en tenir au rappel au Règlement dont la Chambre est saisie?

M. Parker: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement se rattache au fait que nous avons demandé que ce projet de loi soit scindé. Je demande à tous mes collègues s'ils peuvent appuyer une mesure législative qui comprend trois éléments: le prix du transport du grain, l'amélioration du réseau de transport et le vol effectif et direct de 50,000 acres appartenant à la Colombie-Britannique. Je ne le puis, en toute conscience. Je répète à chaque député que ce projet de loi doit être divisé de telle façon que nous puissions traiter des terres houillères. Je veux pour ma part, que ces terres soient redévolues à la province.

M. le vice-président: La parole est au député de Regina-Ouest. Voudrait-il parler du rappel au Règlement?

M. Benjamin: Monsieur le Président, la loi de 1897 instituant le tarif du Nid-du-Corbeau réservait certaines terres et prescrivait certains tarifs de transport qui ont été par la suite supprimés de la loi de 1897 et intégrés dans celles de 1925 à 1927, qui en ont fait des tarifs statutaires.

M. le vice-président: L'honorable député peut bien faire l'historique des lois et des tarifs, mais la présidence est saisie d'une question bien précise posée par le député de Hamilton Mountain. Pour la quatrième fois, l'honorable député n'a pas parlé du rappel au Règlement. Combien de fois espère-t-il obtenir la parole, s'il ne veut pas aborder cette question?

M. Benjamin: Monsieur le Président, si vous m'aviez accordé cinq secondes de plus, vous auriez constaté pourquoi les terres houillères n'ont rien à voir avec les deux autres principes de ce projet de loi. Cette question existe par elle-même.

M. le vice-président: Cet argument a été déjà avancé par le député de Hamilton Mountain et l'honorable député n'ajoute rien au débat. Il ne fait que répéter ce qu'a très bien dit d'ailleurs le député de Hamilton Mountain, lors d'une séance antérieure. Je supplie les députés de faire attention à ce que l'on dit et de ne pas simplement répéter les mêmes propos.

M. Lewycky: Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter un mot; j'ai suivi attentivement le débat et je ne me souviens pas que quelqu'un ait mentionné l'article 73 du Règlement qui porte qu'aucun projet de loi ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète. Nous prétendons, bien sûr, que ce projet de loi est actuellement dans une forme incomplète. Je suggère humblement à l'honorable Président que, lorsqu'il discute cette question ou prend une décision...